

Le surendettement des ménages



Définitions Document 1

Surendettement :

« La situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ... » (Article L 711-1 du Code de la consommation, extraits)

« Dans un contexte de développement de l'accès au crédit et de renouvellement de l'offre de services financiers, le surendettement des particuliers se trouve de plus en plus placé au centre du débat public en Europe. Cependant, il n'existe pas aujourd'hui de consensus au sein de l'Union européenne sur une définition standard du surendettement. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a commandé une étude aux trois partenaires suivants: l'Observatoire de l'épargne européenne (Paris, France), le Personal Finance Research Centre de l'université de Bristol (Royaume-Uni) et le Centre for European Policy Studies (Bruxelles, Belgique).

Éléments les plus importants retenus par l'étude pour une définition commune opérationnelle du surendettement

Le ménage : Il est l'unité pertinente pour quantifier le surendettement. Il est défini comme un petit groupe de personnes (ou une seule personne) qui partagent le même logement et mettent en commun tout ou partie de leurs revenus et richesses.

Engagements financiers contractés : Ils incluent le crédit habitat et le crédit à la consommation, les factures de téléphone et de services collectifs, et les loyers (dépenses courantes). Les engagements informels, contractés au sein d'une famille par exemple, sont exclus du champ.

Capacité de paiement : Les ménages surendettés sont incapables de faire face à leurs dépenses courantes et à celles liées aux engagements financiers contractés.

Base structurelle : Il s'agit ici d'une dimension temporelle. La définition doit couvrir les problèmes financiers persistants et continus et exclure les accidents, par exemple ceux qui résultent d'un oubli.

Niveau de vie : Le ménage doit être capable de satisfaire les engagements financiers qu'il a contractés sans réduire ses dépenses minimum nécessaires pour maintenir son niveau de vie.

Problèmes de liquidité : Le ménage est incapable de remédier à sa situation en mobilisant ses actifs (financiers et non financiers). »

(Vers une définition européenne commune du surendettement. Document de la Commission européenne-2008 extraits)

Revenu disponible

RD = revenus primaires + prestations sociales - impôts directs (cotisations sociales et impôts sur le revenu des personnes physiques).

Le **taux d'endettement** (en %) = part des revenus consacrée au remboursement des dettes = remboursements des crédits (y compris les intérêts)/tous les revenus X 100.

La marge restante = total des revenus – total des charges.

Budget et surendettement des ménages

Document 2

Ci-dessous, le budget d'une famille monoparentale, citadine ayant deux enfants à charge âgés de 10 ans et 8 ans, percevant un salaire moyen, le parent ayant divorcé récemment. Cette famille perçoit des prestations sociales.

Budget mensuel en Euros

Revenus		Charges	
Salaire net	1 800,00	Loyer	550,00
Pension alimentaire	300,00	Charges vie courante dont :	
Revenus du capital (dividendes des actions possédées calculées sur un mois)	80,00	Factures (gaz, électricité, eau, téléphone)	80,00
Allocations familiales	129,35	Alimentation	310,00
		Vêtements	200,00
		Voiture	150,00
		Impôts (sur le revenu et locaux)	100,00
		Sous total	1 390,00
		Remboursement mensuel de l'ensemble des crédits :	
		Crédit pour achat voiture	300,00
		Crédit pour remplacement lave-linge	150,00
		Trois crédits renouvelables	400,00
		Autre crédit à la consommation	75,00
		Sous total	925,00
Total des revenus	2 309,35	Total des charges	2 315,00



Le surendettement des ménages (suite)

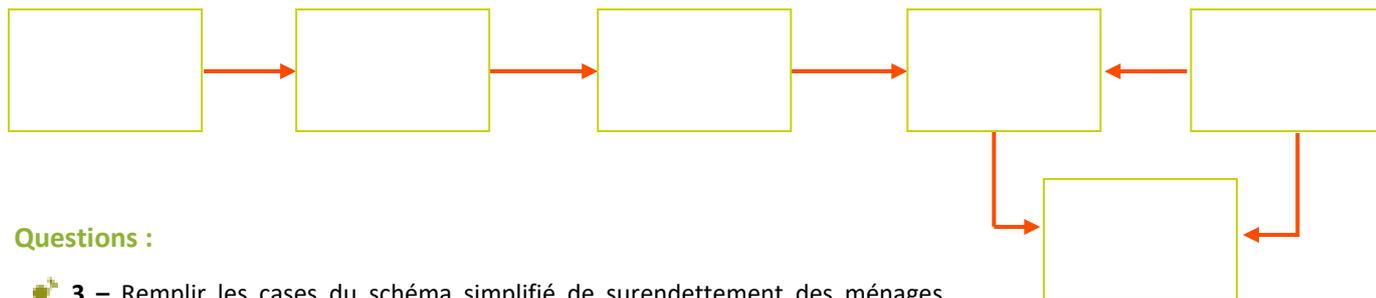


Questions :

- 1 – A partir du budget ci-dessus, calculer l'endettement, c'est-à-dire la part des revenus consacrée au remboursement des dettes (les revenus du mois, les charges du mois, les remboursements de crédits calculés sur un mois).
- 2 – Le ménage est-il en situation de surendettement ? Justifiez votre réponse.

Schéma simplifié du mécanisme du surendettement des ménages

Document 3



Questions :

- 3 – Remplir les cases du schéma simplifié de surendettement des ménages à l'aide des expressions suivantes :
Remboursements du crédit, nouveau prêt pour faire face aux remboursements du crédit, accident de la vie, difficultés à régler les dépenses, crédit pour faire face, augmentation des dépenses.
- 4 - Identifier les causes possibles à une situation de surendettement.

Les deux grands types de crédit

Document 4

Les dossiers de surendettement

Le nombre total de dossiers déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement entre octobre 2011 et septembre 2016 s'élève à 1 096 848. Le nombre de dossiers jugés éligibles aux mesures de traitement du surendettement s'élève à 977 225 sur la même période, soit un taux de recevabilité de 89 %.

L'endettement moyen par dossier est, au troisième trimestre 2016, de l'ordre de 41 470 euros.

L'endettement résultant de crédits immobiliers, présents dans 14 % des dossiers, pour un montant moyen de 107 500 euros.

Les dettes résultant de crédits à la consommation sont présentes dans près de 80 % des dossiers pour un montant moyen de 20 248 euros. Au sein de ce type de crédit, le crédit renouvelable apparaît dans plus de 68 % des cas pour un montant moyen de 13 034 euros. Enfin les prêts personnels sont présents dans plus de 42 % des dossiers pour un montant moyen de 15 799 euros.

(Source Banque de France- troisième trimestre 2016)

Deux types de crédit

Il existe essentiellement deux grandes familles de crédit qui vous seront proposées par les établissements financiers, ce sont les crédits à la consommation et les crédits immobiliers.

Le crédit à la consommation concerne les prêts jusqu'à 75 000 euros qui ne sont pas destinés à l'achat ou à la construction d'un bien immobilier.

Il existe deux types de crédits à la consommation : le **crédit affecté**, qui finance un bien défini (voiture, cadeau, voyage...) et seulement lui ; le **crédit non affecté** dont le montant est à la libre disposition de l'emprunteur : c'est le cas des « prêts personnels » et des « crédits renouvelables » anciennement dénommés « crédits revolving ».

Le crédit immobilier permet de financer l'achat de votre future résidence, principale ou secondaire, d'un terrain ou d'un investissement locatif. Il concerne également les travaux de rénovation d'un bien immobilier si le montant du prêt est supérieur à 75 000 euros.

(Source : lafinancepourtous.com)

Questions :

- 5 – A partir des documents ci-dessus, repérer les deux grands types de crédit et leurs principales caractéristiques.
- 6 – Quels sont les types de crédit les plus fréquemment identifiés comme à l'origine du surendettement ?
- 7 - Quels sont les types de crédit les moins fréquemment identifiés comme à l'origine du surendettement ?



Le surendettement des ménages (suite)



Le crédit renouvelable

Document 5

« Ses mécanismes sont les suivants : après étude de votre demande, l'établissement de crédit met à votre disposition une réserve de crédit qui se renouvelle au fil de vos remboursements. » Aussitôt remboursé, vous pourrez à nouveau dépenser... mais aussitôt dépensé, il vous faudra rembourser. Le crédit renouvelable, encore appelé crédit revolving ou crédit permanent ou crédit reconstituable, est souvent associé à une carte, obtenue dans les établissements de crédit ou dans les magasins : carte de fidélité, de paiement... En payant avec cette carte, vous pourrez ou non puiser dans votre réserve de crédit.

Le contrat est souscrit pour un an. A chaque date anniversaire du contrat, vous pouvez refuser de le reconduire. Votre prêt ne se renouvellera plus et s'éteindra avec les remboursements de la dernière échéance due. Vous avez le temps de prendre la bonne décision, les établissements de crédit ont en effet le devoir de vous adresser les conditions de renouvellement du contrat trois mois avant cette date.

Si pendant un an vous n'utilisez pas la réserve de crédit et la carte associée, le contrat de crédit est suspendu. Si un an après cette suspension, vous n'avez toujours pas utilisé le crédit renouvelable, le contrat est résilié.

(Source : Association des Sociétés Financières ASF)

Profitez de la réserve de crédit à rembourser pendant 3 mois

Bénéficiez d'un report gratuit de mensualités pour financer vos envies

- Report de mensualités gratuit pendant 3 mois*
- Aucun justificatif d'utilisation à fournir.
- Aucun frais de dossier.
- TEG révisable de 19,95 %.

Obtenir une 1ère réponse de principe immédiate⁽²⁾

FAIRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE

VOUS UTILISEZ	POUR VOTRE 1 ^{er} FINANCEMENT, VOUS REMBOURSEZ	PLUS VOUS REMBOURSEZ CHAQUE MOIS
Jusqu'à 500€	0€ PENDANT 3 MOIS OFFRE DE REPORT GRATUIT TEG révisable à 19,95%	15€ / mois
de 501 à 1 000€		30€ / mois
de 1 001 à 1 500€		45€ / mois
de 1 501 à 2 000€		60€ / mois
de 2 001 à 3 000€		90€ / mois
de 3 001 à 4 000€		120€ / mois
de 4 001 à 6 000€		180€ / mois
de 6 001 à 10 000€	300€ / mois	

- Vous disposez d'une réserve de crédit pouvant aller jusqu'à 10 000€⁽¹⁾.
- Votre argent est rapidement versé sur votre compte, par chèque ou par virement, en toute discrétion et sans changer de banque.
- Vous remboursez ensuite en douceur selon un barème de mensualités à partir de 15€ / mois.
- Votre réserve de crédit est un crédit reconstituable d'un an renouvelable, elle se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements.
- Tant que vous ne l'utilisez pas, votre réserve de crédit ne vous coûte rien !

Questions :

- 8 – Quels sont les différents termes utilisés pour désigner le crédit renouvelable ?
- 9 – Présenter les avantages et les inconvénients de l'utilisation du crédit renouvelable en vous aidant des images ci-dessus.

Les commissions de surendettement

Document 6

Depuis le 1er mars 1990, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement instituées par la loi du 31 décembre 1989, qui a été modifiée en 1995, 1998, 2003 et 2013. Ces commissions, dont une au moins a été créée dans chaque département, ont reçu pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie. La commission peut, selon le degré de gravité des difficultés financières rencontrées par le débiteur, orienter son dossier :

- vers un **plan conventionnel de redressement** susceptible d'être accepté par le débiteur et ses créanciers

(si un remboursement total des dettes est possible) ;

- vers **des mesures imposées ou recommandées** (si un remboursement partiel des dettes est possible ou si le débiteur en fait la demande après échec de la négociation du plan conventionnel de redressement) ;

- vers une **procédure de rétablissement personnel**, inspirée de la faillite civile, lorsque le débiteur se trouve dans une situation « irrémédiablement compromise » ; le juge peut alors, sous réserve de l'accord de ce dernier, prononcer l'effacement des dettes, après liquidation des biens entraînant la vente des actifs saisissables.

Le nombre total de dossiers déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement entre octobre 2011 et septembre 2016 s'est

élevé à plus de 1 096 000, soit en moyenne à 219 370 par an. Plus de 977 000 dossiers ont été déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement, c'est-à-dire ont été considérés comme présentant un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Depuis octobre 2011, plus de 241 000 plans conventionnels de redressement ont été conclus entre les débiteurs et leurs créanciers, et près de 390 000 mesures ont été imposées et recommandées par les commissions. Plus de 356 000 dossiers ont été orientés vers la procédure de rétablissement personnel avec l'accord des débiteurs concernés.

(source Banque de France)

Questions :

- 10 - Combien y a-t-il environ chaque année de dossiers de surendettement déposés auprès d'une commission de surendettement ? Entre octobre 2011 et septembre 2016 combien de dossiers ont été déposés ?
- 11 - Combien ont été admis à une procédure de traitement ?
- 12 - Quelles sont les trois procédures possibles de traitement d'une situation de surendettement auxquelles la commission de surendettement peut recourir ?
- 13 - Quelle est la part de chacune ?
- 14 - A votre avis, quelles sont les autres solutions possibles avant de saisir une commission de surendettement ?

